

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 février 1923;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Chambain en date du 22 avril 1923,

Arrête :

Article premier.

Le Menhir dit "Le CHEVAL GRIS" à Chambain
(Côte-d'Or)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Côte-d'Or

et au Maire de la commune de Chambain,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Mai 1923

Lucien Perrot